

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2020**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située route de la Nation "Lieu-dit Valensay" et appartenant à la commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2020**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située route de la Nation "Lieu-dit Valensay" et appartenant à la commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 24,81 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 10 de la section AC et appartenant à la commune.

Aux termes du compromis, la commune de Rochetaillée sur Saône céderait le terrain en cause au prix de 1,50 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- implantation d'une bordure faisant office de butte-roue,
- dépose et repose de la glissière de sécurité.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 100 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu de 24,81 mètres carrés environ au prix de 37,21 € à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 10 de la section AC située route de la Nation Lieu-dit Valensay à Rochetaillée sur Saône et appartenant à la commune dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 37,21 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 1 100 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.